



## AVIS D'INFORMATION AUX HABITANTS

### PROJET CREATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA FERRIERE

Par arrêté n° 7/2025 en date du 27 février 2025, le Maire de la Commune d'Urval a ordonné, en application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale : le projet de création d'un chemin rural au lieu-dit La Ferrière.

le Maire de la Commune d'Urval, 31 rue du Four Banal 24480 URVAL, constitue le siège de l'information au public. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est **M. Eloi COMPOINT, Maire**.

L'information au public se déroulera du 14 avril au 13 mai 2025, inclus, durant 1 mois consécutif.

Durant cette période, tout intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

soit à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Le lundi de 14h30 à 17h00.
- Le jeudi de 10h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00.

soit sur le site internet de la commune (<https://www.urval.fr>).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie. Il pourra également les adresser, par écrit, à la mairie d'Urval 31 rue du Four Banal 24480 URVAL, ou par mail: [mairie@urval.fr](mailto:mairie@urval.fr).

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, en mairie et sur le site internet de la commune (<https://www.urval.fr>), 30 jours après la clôture de l'information au public.

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera, par délibération, sur le projet de création d'un chemin rural au lieu-dit La Ferrière, au vu des conclusions de l'information aux habitants.

Le Maire,  
Eloi Compoint

